

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 041-2026**  
Portant autorisation de stationnement-RD 619

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise ENEDIS-DRLARO-PO EX-PERPIGNAN sise TSA 54050 26, avenue de l'île Saint Martin, à Nanterre (92894) représentée par Monsieur Jérôme BATAIS,

**Considérant** que la pose d'un groupe électrogène et d'une grue pour effectuer la mutation d'un transformateur, nécessitent la mise à disposition d'un emplacement de stationnement sur la RD 619 en agglomération,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Mercredi 17 juin 2026 de 8h à 17h, l'entreprise est autorisée à stationner une grue et à installer un groupe électrogène sur la RD 619 à hauteur de l'intersection avec la rue du Salt Gros et la route d'Eus.

**ARTICLE 2 :** Le Maire, l'entreprise ENEDIS, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Publié le 12 mai 2026**

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 12 mai 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

